

Jeudi Noir

**Ils ont enlevé
trois de mes fils**

**Rapport d'enquête sur
la répression sanglante
des manifestations
du 20 octobre 2022 au Tchad**



L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) travaille avec environ 200 organisations membres qui constituent le réseau SOS-Torture et œuvrent pour mettre fin à la torture, combattre l'impunité et protéger les défenseur.e.s des droits humains à travers le monde.

Ensemble, nous formons le plus grand groupe qui lutte activement contre la torture, dans plus de 90 pays. Nous soutenons nos partenaires sur le terrain, les aidons à faire entendre leur voix, et fournissons une assistance directe aux victimes.

Notre Secrétariat international est basé à Genève, et nous disposons aussi des bureaux à Bruxelles et à Tunis.

Secrétariat international de l'OMCT

8 rue du Vieux-Billard - Case postale 21 - CH-1211 Genève 8 - Suisse
www.omct.org

🐦 <https://twitter.com/omctorg>

f <https://www.facebook.com/WorldOrganisationAgainstTorture>

📷 <https://www.instagram.com/omctorg>

in <https://www.linkedin.com/company/10323584>



Jeudi Noir

« Ils ont enlevé trois de mes fils »

**Rapport d'enquête sur la répression
sanglante des manifestations
du 20 octobre 2022 au Tchad**

SOMMAIRE



| | |
|---|-----------|
| RESUME EXECUTIF | 06 |
| AVANT-PROPOS ET METHODOLOGIE | 10 |
| I. INTRODUCTION | 12 |
| 1. La mise en place d'un système répressif | 14 |
| 2. Le recours à la force pendant la transition militaire | 15 |
| 3. Le système de répression des manifestations du 20 octobre 2022 | 16 |
| II. VIOLATIONS ET ATTEINTES GRAVES AUX DROITS HUMAINS | 21 |
| 1. Respect de l'intégrité de la personne, y compris le droit de vivre à l'abri des atteintes | 22 |
| 2. Disparitions forcées | 26 |
| 3. Arrestations arbitraires et détention au secret | 27 |
| 4. Torture et autres traitements cruels, inhumains ou degradants | 28 |
| 5. Procédures applicables au déroulement des procès et recours judiciaires | 33 36 |
| 6. Fermeture de l'espace civique et climat de terreur | |
| III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 37 |

RESUME EXECUTIF



Le 20 octobre 2022, le Tchad s'est réveillé dans un chaos infernal marqué par une répression sans précédent de manifestants pacifiques écrasés par des bombes lacrymogènes et des tirs à balles réelles de la part des forces de sécurité. Ce « Jeudi Noir » restera dans l'histoire comme le jour de la prise de pouvoir effective du général Mahamat Idriss Déby Itno, fils du défunt président, Idriss Déby Itno, grâce à un recours excessif et brutal à la force en dehors des principes démocratiques constitutionnellement consacrés.

Après plusieurs décennies de gouvernance autoritaire et liberticide, l'ancien président, Idriss Déby Itno devenu Maréchal du Tchad, est mort en avril 2021 au cours d'un affrontement armé contre l'une des rébellions qu'il a combattues pendant ses 30 années de règne sans partage. Dès 2016, en plus des groupes armés, de nombreuses contestations politiques et sociales qui remettaient en cause son pouvoir autocratique ont été réprimées par la violence, les arrestations arbitraires, et les détentions d'opposants, de défenseurs des droits humains et de responsables de la société civile. L'homme fort du pays avait fait de la lutte contre le terrorisme dans le bassin du lac Tchad et le Sahel le prétexte pour empêcher l'expression des libertés fondamentales et fermer l'espace civique.

La prise du pouvoir en totale violation de la Constitution adoptée en 2018 par un Conseil Militaire de Transition (CMT), dirigé par son fils, a davantage plongé le pays dans l'incertitude politique et sécuritaire. Les partis politiques d'opposition et les membres de la société civile qui ont contesté, par le biais de manifestations pacifiques, la manière dont les militaires se sont emparés du pouvoir, ont été violemment réprimés.

Bien que la Charte de Transition du 8 octobre 2022 et d'autres textes connexes prévoient le respect et la protection des droits humains pendant cette période transitoire, les manifestations pacifiques organisées au cours des deux premières années ont été violemment réprimées. Depuis les événements tragiques du 20 octobre 2022 – le « Jeudi Noir » –, un nouveau régime de violation de droits humains très brutal s'est installé au Tchad, rappelant l'histoire la plus violente du pays, marquée par la terreur permanente au sein de la population, les arrestations arbitraires et disparitions forcées de manifestants, et l'exil des leaders politiques.

En réponse à cette situation, la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) ont réalisé un travail de suivi des violations des droits humains portées à leur connaissance par les familles des victimes et les survivants dans les localités concernées. Ce rapport représente un échantillon de ces témoignages recueillis. Il vise à interpellier les autorités nationales et internationales afin de remettre l'obligation du respect et de la protection des droits humains au cœur du processus de transition.

Les enquêtes menées au cours des trois mois qui ont suivi les manifestations indiquent qu'environ 218 personnes ont été tuées, des dizaines torturées et plus de 1300 détenues. De plus, si la disparition d'une quarantaine de personnes est confirmée, ce chiffre pourrait atteindre plusieurs centaines sans que nos organisations puissent affirmer avec certitude qu'elles ont été victimes de disparition forcée.

Les autorités tchadiennes n'ont engagé aucune action satisfaisante pour identifier les auteurs des graves violations de droits humains survenues pendant et à la suite de ces événements. En dépit de nombreuses allégations des victimes et des organisations de la société civile, aucune enquête n'a permis l'interpellation des suspects. Aucune des organisations des droits humains possédant des éléments probants n'a par ailleurs été auditionnée. Les victimes de ces événements n'ont fait l'objet d'aucune assistance par le biais de programmes de réhabilitation et de réparation de la part du gouvernement. Ce rapport vise donc à contribuer à la mise place d'un véritable mécanisme d'enquêtes permettant d'identifier et de poursuivre les auteurs de violations des droits humains mais aussi de réhabiliter les victimes.





AVANT-PROPOS ET METHODOLOGIE



Le présent rapport couvre la période du 20 octobre 2022 au 31 janvier 2023. Il s'agit d'un rapport conjoint rédigé par la LTDH et l'OMCT qui dès le 24 octobre 2022 ont saisi plusieurs mécanismes internationaux de protection des droits humains y compris quatre rapporteurs spéciaux des Nations unies, le Comité contre la Torture des Nations unies, et le commissaire en charge du Tchad à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, en les invitant à prendre toutes les mesures nécessaires pour que des enquêtes indépendantes et impartiales soient faites sur l'ensemble des violations des droits humains survenues depuis les événements du « Jeudi Noir. »

Ce rapport a pour but de compléter les informations déjà soumises à ces différentes instances nationales, régionales et internationales de protection des droits humains afin de soutenir leurs travaux d'enquêtes et obtenir des poursuites judiciaires contre les présumés responsables.

Nos deux organisations ont interviewé 50 survivants et d'autres témoins oculaires. Ces témoignages ont été vérifiés auprès des hôpitaux, des morgues, des commissariats, et des médias. De nombreux documents publics et confidentiels ont été consultés pour confronter et confirmer les témoignages. Les vérifications ont aussi été faites auprès des avocats, des magistrats, des médecins et personnels sanitaires étant intervenu dans les procédures d'arrestations, d'administration de soins ou d'autopsie des corps. Certains témoignages n'ayant pu être corroboré ont néanmoins été pris en compte au regard de leur gravité. Ils doivent donc être considérés comme des allégations à disposition des enquêteurs judiciaires chargés d'établir les responsabilités. Les noms des personnes qui ont accepté de témoigner ont été rendus anonymes afin de garantir leur sécurité.

Ce rapport est le résultat de trois mois d'enquêtes menées dans les villes de **N'Djaména, Mongo, Moundou, Doba et Koumra**. Les chiffres et statistiques présentées ne sont pas exhaustifs et ne peuvent rendre compte intégralement de l'ampleur du massacre et des violations qui ont marqué la journée du 20 octobre 2022 et des jours qui ont suivi.

A cet égard, malgré nos efforts, de nombreux obstacles ont rendu difficile la vérification de certains faits et allégations qui auraient pu être présentés dans ce rapport. Des victimes ont préféré garder le silence par peur des représailles.

1. OMCT, Tchad : quatre rapporteurs spéciaux des Nations Unies saisis suite aux massacres des civils, <https://www.omct.org/fr/ressources/communiqués-de-presse/chad-four-united-nations-special-rapporteurs-seized-following-massacres-of-civilians>, 24 octobre 2022.

I. INTRODUCTION



Dès l'aube du jeudi 20 octobre 2022, plusieurs villes du Tchad sont marquées par des violences qui ont éclaté au début des manifestations pacifiques organisées conjointement par l'une des plates-formes des organisations de la société civile – Wakit Tamma – et plusieurs partis d'opposition dont le parti Les Transformateurs, le Parti Socialiste Sans Frontière (PSF), le Front Populaire pour la Fédération (FPF), Les Patriotes (LP), AL TAKHADOUM, le Rassemblement pour la Justice et l'Égalité des Tchadiens (RAJET) et le Parti des Démocrates pour le Renouveau (PDR).

Des milliers de manifestants se sont réunis pour demander un retour rapide à la démocratie. Les rassemblements faisaient suite à la décision prise lors du Dialogue national inclusif et souverain de prolonger de deux ans la durée de la transition et d'autoriser certains membres du CMT, dont le président Mahamat Idriss Déby Itno, de se présenter comme candidats aux futures élections présidentielles. Après la mort du président Idriss Déby en avril 2021, son fils à tête d'un groupe de militaires lui avait succédé sans processus électoral pour une période de 18 mois.

La répression des manifestations a duré plusieurs semaines avec pour bilan : au moins 218 morts, plus de 1369 cas d'arrestations arbitraires de manifestants et de leaders politiques, des dizaines de personnes torturées et environ 40 personnes disparues.



1. La mise en place d'un système répressif

Depuis au moins 2016, le Tchad a connu une vague de contestation populaire liée à des mécontentements sociaux et politiques. Les velléités de changements constitutionnels pour le maintien au pouvoir de l'ancien président couplées aux revendications liées à la vie chère ont provoqué des manifestations pacifiques à travers le pays. Celles-ci ont très souvent été violemment réprimées par un recours sanglant à la force armée.

Le gouvernement tchadien qui a longtemps connu une instabilité politique en raison du recours à la force armée par des groupes rebelles, a vu émerger une nouvelle forme de revendication pacifique à laquelle il n'était pas habitué. Dans cette même période, de nouvelles formes d'organisations politiques et sociales de la société civile et de l'opposition ont vu le jour sous le modèle des organisations citoyennes d'Afrique de l'Ouest optant non plus pour la lutte armée mais pour une reconquête pacifique de l'espace civique et politique. On y retrouve entre autres des mouvements comme Wakit Tama, Iyina, « TOP 20 OCTOBRE », Les Sentinelles, Le Temps, Génération 23 et plateforme « Ça doit changer ». Le parti Les Transformateurs représente le visage politique de ce nouveau phénomène. Face à cette mutation de l'expression citoyenne et politique, la réponse du gouvernement est restée sécuritaire et armée.

Pour bâillonner les rassemblements populaires, deux lois héritées de la période de la décolonisation sont fréquemment utilisées alors que la Constitution de 2018 reconnaît le droit de manifester, garanti par le droit international relatif aux droits humains. Il s'agit de l'ordonnance du 27 octobre 1962 et du décret du 6 novembre 1962, portant réglementation des manifestations sur la voie publique. Sur la base de ces lois, les autorités ont régulièrement interdit les manifestations pacifiques, arrêté et poursuivi les manifestants pour « trouble à l'ordre public » et « incitation à organiser un attroupement non armé ou à y prendre part ». Sur la seule année 2016, 13 arrêtés ministériels ont été délivrés pour interdire des manifestations pacifiques². En 2021, le gouvernement de transition militaire a interdit 14 manifestations pacifiques organisées par la société civile et les partis politiques³. Lorsqu'elles ont eu lieu, ces manifestations ont été violemment réprimées.

De nombreux militants ont été placés sous surveillance et ont subi des actes de harcèlement, des menaces et des agressions physiques. Dans le contexte des élections d'avril 2016, les autorités ont systématiquement interdit les manifestations et lorsque celles-ci, non autorisées, ont eu lieu, les forces de sécurité sont violemment intervenues pour les disperser, en ayant parfois recours à une force létale et entraînant la mort de manifestants.

La répression des manifestations pacifiques par un recours excessif à la force armée répond à une doctrine policière, voire militaire, ancrée dans un appareil sécuritaire habitué à la violence. Il s'appuie sur des unités spéciales de la police telles que le Groupement d'intervention de la police (GMIP), et d'autres forces de défense et de sécurité comme la Garde nationale et nomade du Tchad (GNNT). Le régime mobilise également l'armée et les services de renseignement (ANS) lors d'opérations de maintien de l'ordre. Ce recours systématique aux forces de l'ordre et de renseignement explique la réponse brutale faite aux manifestations pacifiques mais aussi à l'absence de responsabilité⁴.

2. Amnesty International, Entre récession et répression : le coût élevé de la dissidence au Tchad, https://www.amnesty.ch/fr/pays/afrique/tchad/docs/2017/repression-brutale-des-defenseurs-des-droits-humains/171409_rapport_tchad.pdf_septembre2017

3. Tournons La Page & Agir ensemble pour les droits humains, Tchad : une répression héréditaire, https://tournonslapage.org/fr/outils-et-ressources/Rapport%20Tchad-Tournons-la-Page-web.pdf_Mars_2022

4. LTDH & OMCT, Rapport alternatif pour l'examen périodique du Tchad : Tchad, tourner la page de la torture pour écrire une nouvelle histoire, https://www.omct.org/site-resources/legacy/Tchad-Rapport-CAT-LTDH-OMCT.pdf_Novembre_2022

Le Tchad ne dispose pas d'une loi sur le maintien de l'ordre. Il a toujours opté pour une approche brutale en matière de gestion des contestations pacifiques. Le Comité contre la torture des Nations unies a établi en 2022 que Code de déontologie de la police du 15 juin 2016⁵ bien que volontariste ne suffit pas à organiser le recours à la force en conformité avec les standards internationaux⁶. Il est complètement muet sur l'usage des armes létales. De même, la réquisition des forces armées pour le maintien de l'ordre ne fait pas l'objet d'un encadrement juridique précis.

2. Le recours à la force pendant la transition militaire

La transition militaire qui a succédé au président Idriss Déby est composée de l'appareil sécuritaire répressif qu'il a construit avant son décès. A peine un mois après sa prise de pouvoir, le CMT a adopté un communiqué (N°041/PCMT/PM/MSPI/DGM/2021) en date du 7 mai 2021 portant autorisation des marches et manifestations dans l'espace public, et qui durcit l'arsenal législatif en la matière. En un an, plus de cinq manifestations publiques organisées par l'opposition ont été interdites. Celles qui se sont tenues ont été réprimées violemment, et en l'espace de 18 mois, ont entraîné la mort par balles de 17 personnes lors des manifestations d'avril et mai 2021⁷, plus de 800 blessés et 1600 arrestations⁸.

Les services de renseignement de l'État ont continué à jouer un rôle central dans la pratique généralisée de la torture pendant et en dehors des manifestations pacifiques. L'ANS, à titre d'exemple, a participé à de nombreux cas de répression violente et de torture notamment contre les défenseurs des droits humains, des journalistes et d'autres opinions dissidentes au Tchad.

Au cours des trente dernières années, l'ANS s'est retrouvée au cœur de nombreux cas recensés de répression violente et de torture. L'OMCT a documenté le témoignage d'un ancien responsable des services de renseignements, qui a été arrêté et détenu pendant quatre mois au secret car il était soupçonné de communiquer avec le leader du parti Les Transformateurs et par ailleurs son cousin, Succès Masra. Il a été démis de ses fonctions, radié de la police et vit depuis lors dans la peur.

A deux mois de la fin de la période de transition, le CMT a organisé le Dialogue national inclusif et souverain mais l'initiative a été jugée « illégitime » par certains partis politiques de l'opposition, la majorité des organisations de la société civile les plus représentatives, et par certains groupes politico-militaires. Les conclusions et résolutions de ce dialogue ont débouché sur le prolongement pour 24 mois du gouvernement de transition et le maintien de Mahamat Idriss Déby Itno comme Président de Transition et de la seconde phase de la Transition. Les frustrations et mécontentements en réaction à cette issue ont donné lieu aux manifestations du 20 octobre 2022.

Pour maintenir au pouvoir Déby fils, l'appareil sécuritaire a été mobilisé avec une brutalité qui rappelle les heures les plus sombres de l'histoire du Tchad sous le règne d'Hissène Habré. L'ensemble des services de sécurité ont opéré avec des pouvoirs excessifs et en ayant recours à certaines pratiques effrayantes du passé, comme notamment les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, la détention au secret dans des lieux non officiels, et la torture.

5. Décret n° 413/ PR / PM/MSPI /2016 du 15 juin 2016 portant Code de déontologie de la Police nationale.

6. Comité contre la torture, Observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Tchad, CAT/C/TCD/CO/2, 7 décembre 2022, §8-9.

7. OMCT, Groupe d'intervention judiciaire SOS-Torture en Afrique, LTDH, ATPTDH, ACAT-Tchad, PILC, Déclaration conjointe : Tchad : violences policières, arrestations arbitraires et atteinte aux libertés individuelles, https://www.omct.org/fr/ressources/declarations/tchad-violence-policiere-arrestations-arbitraires-et-atteinte-aux-libertes-individuelles_15_mai_2021

8. OMCT, FIACAT, LTDH, ACAT, FIDH, Déclaration conjointe : Tchad, Les forces de l'ordre tirent sur la foule et tuent au moins 9 manifestants pacifiques, https://www.omct.org/fr/ressources/declarations/tchad-les-forces-de-lordre-tirent-sur-la-foule-et-tuent-au-moins-9-manifestants-pacifiques_28_avril_2021

3. Le système de répression des manifestations du 20 octobre 2022

Pour se conformer aux dispositions nationales en matière de manifestations, les initiateurs de la marche ou manifestation ont fait des demandes aux autorités qui ont été d'emblée interdites par le ministre de la Sécurité publique. Les manifestants ont néanmoins bravé ces interdictions et sont sortis dans les rues de N'Djaména et dans plusieurs autres villes du Tchad à savoir Pala, Moundou, Mongo, Koumra, Bebidja et Sarh. La répression des rassemblements du 20 octobre 2022 a franchi un nouveau cap dans l'histoire récente du Tchad. Non seulement elle a mobilisé tout l'arsenal sécuritaire, judiciaire et communicationnel de l'État mais aussi elle s'est déroulée sur plusieurs semaines avec une violence sans précédent. L'analyse du dispositif déployé et les informations collectées par nos organisations laissent penser que cette répression a été préméditée, planifiée et méthodiquement organisée.

Il ne s'agit pas d'une réaction circonstancielle et excessive de la part de forces de l'ordre confrontées à une situation inattendue. Les autorités avaient connaissance du fait que les organisateurs de la marche avaient prévu de circonvenir aux interdictions, s'attendaient à la présence massive de population dans la rue, et ont organisé et instruit un recours indiscriminé et disproportionné à la force. Le schéma de cette répression s'est organisé en six étapes :

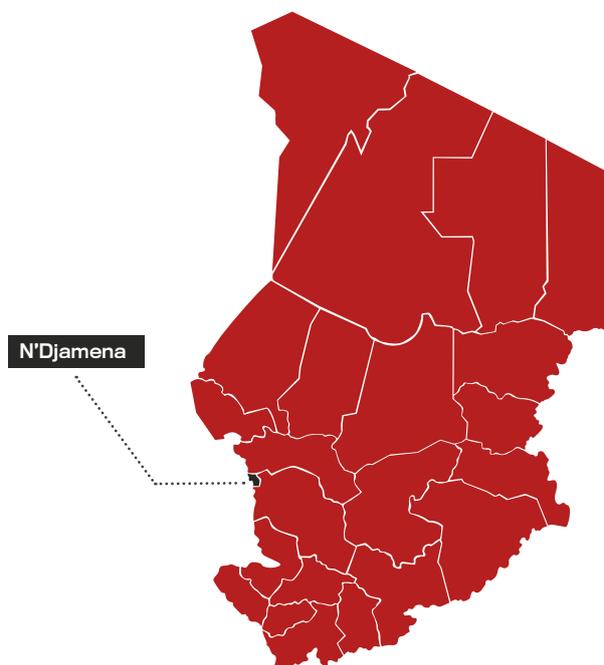
1. Interdiction de la marche et intimidation des organisateurs ;
2. Répression armée des manifestants ;
3. Chasse aux leaders, manifestants dans les maisons situées dans des quartiers perçus comme contestataires, suivie d'arrestations, détention au secret, et transfert dans des centres de détention éloignés ;
4. Recours à la torture, aux exécutions extra-judiciaires et aux disparitions forcées ;
5. Déploiement d'une campagne de communication et médiatique nationale et internationale pour justifier le recours à la force au prétexte d'une insurrection armée ;
6. Organisation de procédures judiciaires expéditives et condamnations des manifestants.



Le système de répression à N'Djamena

L'ensemble de l'arsenal sécuritaire a été déployé pour empêcher et réprimer les manifestations. Sur la base des témoignages recueillis et des vérifications faites sur les vidéos récupérées, les forces de sécurité étaient de cinq catégories : la police nationale en uniforme reconnaissable et ses unités spéciales dont le Groupement mobile d'intervention de la police (GMIP), l'armée nationale tchadienne avec des uniformes militaires, la garde nationale et nomade du Tchad, la gendarmerie nationale tchadienne à bord de véhicules bleus, et des individus armés identifiés par des turbans sur la tête.

Le 19 octobre 2022, à la veille de la manifestation, le siège du parti Les Transformateurs a été quadrillé par plusieurs véhicules militaires. Quelque 27 militants du parti, présents dans les locaux ce jour-là, ont été arrêtés, torturés et déportés vers des destinations inconnues.



Le 20 octobre 2022, dès 4h du matin, des centaines de manifestants ont occupé les grandes artères des 7e et 9e arrondissements de N'Djaména défilant le poing levé, certains avec des drapeaux. Des individus ont été vus, armés de bâtons et de pierres, prêts à utiliser la force contre les représentants de l'État. Dès le début des rassemblements, les forces de sécurité ont effectué des tirs de sommation pour disperser et intimider la population.

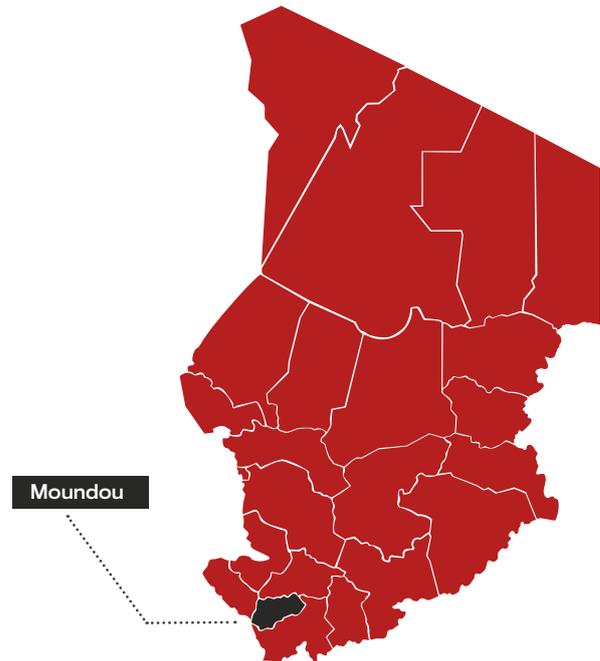
Au départ de la manifestation, les unités de police stationnées à plusieurs endroits de la ville ne tiraient que des gaz lacrymogènes. En plus de la police, des pick-ups de l'armée roulaient dans les rues où se trouvaient les manifestants. A leur bord, des dizaines de militaires, tenant des fusils d'assaut certains ayant la tête dégagée, d'autres avec un foulard militaire sur la tête. Des chars ont pris position dans les quartiers Abena et Walia, bloquant l'accès de part et d'autre des deux ponts.

Vers 10h, les renforts militaires sont intervenus à plusieurs ronds-points dont celui Walia, donnant instruction de se disperser à un petit groupe de manifestants pacifiques.

Devant l'ambassade des États-Unis, des personnes en civil enturbannées à bord de véhicules à vitres teintées ont rejoint les militaires déjà sur place. Les forces armées ont ouvert le feu, arrêté et enlevé des manifestants supposés être des adhérents du parti Les Transformateurs. Au moins quatre jeunes, qui avaient barricadé les rues avec des briques, y ont été tués. Cette répression a ciblé les quartiers de la capitale jugés par le pouvoir comme étant des fiefs de l'opposition : Ardepjoubal, Moursal, Chagoua, Abena, Kamnda, Gassi et Walia.

Le système de répression à Moundou

A Moundou, les manifestants se sont organisés en neuf groupes stratégiques pour occuper les grandes artères de la ville. Le premier groupe allait de la station Al-Rahama située à Doumbeur II, pendant que les jeunes des quartiers 15 ans 1 et 2 se cantonnaient au croisement du Marché Médard. Le troisième groupe a occupé la déviation de l'église Sainte-Thérèse. Les quatrième et cinquième groupes ont fait un sit-in devant le BAPILD et le Parc automobile de Bénoye, alors que les jeunes des quartiers Dombao, Doyon et autres occupaient le rond-point de l'Ecole Normale. Les 7e et 8e groupes étaient à Dokab et Bélaba, et le 9e groupe au rond-point de Koutou.



Le calme prévalait au début de la manifestation bien que la police nationale encadrait les manifestants. Les événements ont pris une autre tournure à 8h avec l'arrivée des membres lourdement armés de la Garde nationale et nomade du Tchad (GNNT), qui ont sillonné les quartiers notamment de Koutou en multipliant les tirs de sommation. Face à la foule grandissante, ils ont commencé à tirer à balles réelles et à bout portant sur la population. En réponse aux tirs, les manifestants ont réagi en barricadant les principales artères de la ville avec des troncs d'arbres, des pneus et des épaves de véhicules. Certains d'entre eux sont descendus dans la rue, munis de bâtons et de cocktails molotov.

Face à des manifestants de plus en plus nombreux, la police, notamment le GMIP et l'Armée Nationale Tchadienne (ANT), ont tiré à balles réelles et à bout portant, tuant et blessant de nombreuses personnes, dans les quartiers de Gueldjem, Guelkoura, Dokab et 15 ans.

D'autres ont été poursuivis, pourchassés, roués de coups, blessés et jetés dans les véhicules des forces de sécurité. Les représentants de l'ordre s'en sont aussi pris aux passants qui ne prenaient pas part à la manifestation, et ont attaqué les domiciles environnants. A partir du 21 octobre et les jours suivants, dans ces mêmes quartiers, les témoins et victimes confirment que des civils enturbannés, vraisemblablement des éléments de l'ANS, ont enfoncé les portails et escaladé des murs pour arrêter et saisir des personnes étrangères aux événements. La LTDH a documenté seize (16) personnes arrêtées chez elles plusieurs jours après les événements. Deux mineurs ont été libérés, alors que le corps d'une victime a été retrouvé un mois plus tard à proximité de l'aéroport de Moundou.

Selon le décompte effectué auprès de l'hôpital provincial de Moundou, de la Croix rouge et des militants de la LTDH ayant visité la morgue de l'hôpital, au moins 34 personnes ont été tuées, 88 blessées, et 16 arrêtées.

L'argument de l'insurrection populaire armée

Dans un communiqué du 20 octobre 2022 à 20h, le porte-parole du gouvernement a qualifié cette manifestation « d'insurrection populaire et armée avec l'appui de forces extérieures afin de déstabiliser le pays. »⁹ A Genève, lors de 75e session du Comité contre la torture des Nations unies et dans une note en réponse à l'appel urgent conjoint des procédures spéciales, la mission permanente du Tchad auprès de l'ONU a insisté sur le caractère insurrectionnel de cette marche¹⁰. Le discours contradictoire utilisé par le président lors d'une interview, en février 2023, reconnaissant qu'il s'agissait bien d'une manifestation fragilise pourtant l'argumentaire officiel. Les autorités n'ont jamais démontré en quoi cette marche avait vocation à déstabiliser le régime. Le seul élément présenté en faveur de cette thèse était « l'absence de point de rassemblement et de chute des manifestants ». Il s'agit en fait davantage d'un argument pour justifier le recours à la force armée au détriment du principe de proportionnalité dans la réponse apportée par les autorités aux manifestations. La LTDH a certes pu observer des manifestants à N'Djamena et Moundou se défendant face aux forces de sécurité avec des bâtons, des pierres et parfois des cocktails Molotov. La LTDH a effectivement pu constater des cas de violence non armée de la part de certains manifestants envers des individus. Dans certains quartiers favorables aux autorités de transition, des tensions ont éclaté entre groupes rivaux.

A. T. « *Le jour de la manifestation je revenais du lycée Saint-Etienne où j'avais déposé mes petits frères quelques heures plus tôt. Quand je suis arrivé au niveau de l'ambassade des États-Unis à N'Djamena, des manifestants m'ont accusé d'être un agent de renseignement. Ils m'ont agressé et dépouillé. J'ai été sauvé par des policiers du GMIP postés devant l'ambassade. J'ai vu d'autres personnes se faire agresser par des manifestants.* »¹¹



9. Présidence de la République du Tchad, Synthèse du jeudi 20 octobre, 20 octobre 2022 <https://presidence.td/synthese-du-jeudi-20-octobre-2022/>, consulté le 11 avril 2023

10. Mission permanente de la République du Tchad auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse, Réponses du gouvernement de la République du Tchad au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gld=37307>, 3 janvier 2023.

11. Témoignage recueilli par la LTDH à N'Djamena en janvier 2023.

A Moundou, la LTDH a aussi recueilli le témoignage d'un boulanger qui a été agressé par un groupe de manifestants. Des voitures et des motos de particuliers ont été brûlées ou endommagées. Les sièges de deux partis politiques ont été saccagés et des bars et restaurants, tenus par des personnes soupçonnées d'être proches des autorités militaires, ont été incendiés. **Il est donc avéré que des heurts ont éclaté au cours des manifestations. Cependant les informations documentées et vérifiées permettent d'affirmer que les manifestants étaient dans leur très grande majorité pacifiques et contredisent la thèse d'une insurrection populaire et armée.**

La réponse armée à une manifestation pacifique n'était donc ni légale, ni justifiée et encore moins proportionnelle. Elle a été planifiée puisque les manœuvres sécuritaires ont commencé dès la veille du « Jeudi noir » où l'on pouvait déjà voir le dispositif militaire stationné dans certains grands axes, ronds-points et rues des villes. Les éléments de la police ont sillonné les quartiers toute la nuit, procédant à des enlèvements et arrestations de personnes ciblées à leur domicile.



Manifestants non loin de l'ambassade des États-Unis à N'Djamena

A Walia, le commissariat de sécurité publique N° 9 a été attaqué, deux voitures stationnées non loin de là ont été brûlées.

II. VIOLATIONS ET ATTEINTES GRAVES AUX DROITS HUMAINS



L'OMCT et la LTDH ont documenté auprès des victimes, survivants et témoins des récits et constaté des preuves permettant d'établir que les violations des droits humains perpétrés contre les manifestants le 20 octobre 2022 sont graves au regard du droit international. Cette gravité s'observe par le type, le caractère et l'ampleur de ces violations. En effet on constate de nombreuses atteintes au droit à la vie à grande échelle et dans des circonstances très violentes. Le recours à la torture, arrestations et détentions au secret ainsi qu'à des disparitions forcées témoignent de la gravité de ces crimes qui restent impunis à ce jour.

1. RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE, Y COMPRIS LE DROIT DE VIVRE À L'ABRI DES ATTEINTES

L'article 11 de la Charte de Transition consacre l'inviolabilité de la personne humaine en ces termes : « la personne humaine est sacrée et inviolable. Elle a droit au respect de sa vie, de son intégrité physique et morale, de son identité personnelle et à la protection de l'intimité de sa vie privée et familiale ». L'article 13 poursuit en ces termes : « aucun citoyen ne peut être soumis à des traitements dégradants ou humiliants ni à la torture ».

Entre le 20 et le 24 octobre, la LTDH a pu documenter et vérifier 213 cas où des agents de sécurité de l'État ont exécuté délibérément des manifestants et autres militants de l'opposition en dehors de toute forme de procès prévue par la loi. Dès 8h, dans plusieurs quartiers de N'Djamena dont Chagoua, Walia, Abena et Gassi, les militaires ont commencé à tirer à bout portant sur des manifestants.

Les témoignages font aussi état de cas de mort sous la torture ou des suites d'autres mauvais traitements perpétrés en détention. **Les équipes de la LTDH ont pu constater dans les morgues et hôpitaux de N'Djamena et Moundou 84 corps avec des impacts de balles au front, à la poitrine et au dos.** Ce qui démontre des tirs à bout portant contre des personnes en fuite ou en pleine manifestation. Les experts de la LTDH ont eu accès à des rapports d'autopsie réalisée par les médecins légistes de N'Djamena. Les autres morts sont issues des dénonciations de familles, des pêcheurs du fleuve Chari, des survivants et des détenus libérés de la prison de Koro Toro. De nombreuses familles ont inhumé les corps recueillis sur les lieux de manifestations.

Il ressort des témoignages recueillis auprès des familles et d'autres militants que les auteurs seraient dans l'ensemble des forces de sécurité épaulées par des individus armés non-identifiés. Les victimes sont majoritairement des jeunes hommes ayant participé aux manifestations ou accusés de soutenir les mouvements politiques de l'opposition, bien qu'aucune couche de la population n'ait été épargnée : des victimes ont été recensées parmi les femmes, filles, garçons et enfants sans que l'on puisse avoir des détails précis sur leur nombre.

De nombreux cas d'exécutions sommaires ou extrajudiciaires imputées aux pouvoirs publics ou à leurs agents ont été publiés sur les réseaux sociaux au cours de la période. La LTDH et l'OMCT ont procédé à des vérifications d'une vingtaine d'images pour corroborer les témoignages reçus. Toutefois, pour certains des cas signalés (hormis ceux décrits ci-dessous), il n'a pas été possible d'obtenir de confirmation de nature indépendante quant à la fréquence de ces incidents et au nombre de victimes d'exécution arbitraire. Les partis politiques impliqués dans ces manifestations dont Les Transformateurs ont annoncé un bilan de plus de 300 morts¹² tandis que la Commission nationale des droits de l'homme a fait état de 128 morts¹³. Dans tous les cas toutes ces sources contredisent le bilan officiel de 73 morts annoncés par le gouvernement.

La LTDH et l'OMCT ont pu recueillir des témoignages auprès des parents des victimes qui ont confirmé les circonstances du décès de leurs proches. Les dépositions ont permis de confirmer que les décès signalés ont bien eu lieu sur le terrain des manifestations ou à l'hôpital, que les dépouilles ont été recueillies à la morgue et que des funérailles ont été organisées. Des membres des associations de défense des droits humains ont continué à signaler des décès consécutifs aux mauvais traitements infligés dans les prisons et les centres de détention.

12. Les transformateurs, Publication Facebook du 17 janvier 2023.

https://www.facebook.com/transchad/posts/pfbid02B3qVGxudrv8ZdEUEF9R5bjexodC1fyi3Qy11g7zWoBtsq5TWZW9oz1jh759EVRuMI?locale=fr_FR

13. Commission Nationale des Droits de l'Homme du Tchad, rapport d'enquête sur les manifestations du 20 octobre 2022 au Tchad, février 2023.

Exécutions sommaires lors de la manifestation

Les premiers cas d'exécutions sommaires ont été constatés au début de la manifestation à N'Djamena. Les forces de l'ordre, surtout les militaires, ont tiré à balle réelle sur les manifestants faisant plusieurs morts et blessés. Certaines personnes ont succombé à leurs blessures dans les hôpitaux ou à leur domicile.

Plusieurs témoins et victimes ont pointé du doigt les forces de sécurité, ainsi que des personnes en tenues civiles à bord de véhicules non-immatriculés, qui tiraient sur les manifestants, occasionnant des morts et des blessés dans le 1er, 6e, 7e et 9e arrondissements de NDjaména, et dans le pays.

Des personnes ont été tuées alors qu'elles ne prenaient pas part aux manifestations. C'est le cas du journaliste Orédjé Narcisse, qui travaillait pour la radio privée du Cefod. Des témoins oculaires affirment qu'il a été tué par balle le 20 octobre, devant son domicile par des individus en tenue militaire alors qu'il se rendait à son travail. Orédjé a succombé à ses blessures pendant son évacuation à l'hôpital.

A Chagua, non loin de l'ambassade des Etats-Unis, des manifestants ont été stoppés par des militaires à bord d'un pick-up qui bloquait la route. Un militaire armé se tenait debout sur la remorque et deux autres étaient postés devant le véhicule, face à la foule. De nombreux manifestants, simplement munis de sifflets et très calmes, les mains levées, ont entendu des tirs de sommation. Quelques secondes plus tard, plusieurs coups de feu ont été tirés, faisant fuir les manifestants. Les militaires ont à nouveau tiré sur les personnes venues récupérer le corps d'un des leurs tombé sous les balles.

M. K. : « J'ai rejoint les manifestants à 7h du matin au rond-point Gazelle d'Abena. On était nombreux en face des policiers. Au début, ils nous lançaient des gaz lacrymogènes. Au fur et à mesure, notre nombre augmentait et ils ont été obligés de se retrancher. Vers 9h, des militaires enturbannés ont foncé sur nous en nous tirant dessus. Deux personnes sont mortes. On a récupéré les corps pour les amener à l'église Sainte Joséphine Bakhita. Des véhicules militaires nous ont pris en chasse jusqu'à l'église. D'autres manifestants, qui avaient pris les corps, ont réussi à entrer dans l'enceinte de l'église et ont fermé le grand portail. Les autres qui arrivaient après sont restés à l'extérieur.



C'est là que les militaires ont mis la main sur moi. L'un d'entre eux voulait me tirer dessus avec son pistolet mais je me suis débattu. Il m'a frappé à la tête avec la crosse de son arme. J'étais blessé et ils m'ont embarqué dans leur pick-up. J'ai réussi à sauter du véhicule et à m'enfuir. J'ai été conduit dans un hôpital. Sur place, j'ai vu six corps sans vie alignés. D'autres blessés continuaient d'arriver. Même à l'hôpital, les militaires tiraient sur nous et le personnel soignant. Sur le chemin de retour, j'ai vu des femmes qui pleuraient leur frère mort. Je me suis approché et les militaires ont tiré sur nous. Dans la soirée, l'armée passait dans notre quartier pour enlever les jeunes. »¹⁴

14. Témoignage recueilli par la LTDH à N'Djamena en janvier 2023.

C. M. : « Le jour de la manifestation, j'étais avec mes quatre enfants devant la porte de chez nous quand l'un d'entre eux a été criblé de balles au niveau de l'aisselle droite. J'ai amené le corps à la clinique croyant qu'il est encore en vie. Au bloc, les infirmiers ont constaté que mon enfant n'est plus. La clinique nous a donné un véhicule pour que nous déposions le corps à la morgue de l'hôpital central. Alors que nous nous concertions avec les parents, les amis et les connaissances pour inhumer mon enfant, à l'hôpital on nous dit qu'on n'est pas autorisé à retirer le corps et là je me pose la question « Pourquoi on me refuse le corps de mon enfant que moi-même j'ai déposé à la morgue ? » C'est un citoyen comme un autre et si je veux inhumer mon enfant, c'est mon droit de lui rendre un dernier hommage. Il faudrait qu'ils soient un peu humains quand un père enterre son enfant. Je revendique le corps de mon enfant pour l'inhumer dignement. »¹⁵

Exécutions sommaires en dehors des manifestations

Des personnes ont été tuées dans des lieux inconnus et leurs dépouilles ont été mises dans des sacs pour être jetées dans le fleuve Chari à N'Djamena. Les jours qui ont suivi les manifestations, des pêcheurs ont découvert environ six corps sans vie, pour la plupart des hommes. Les personnes auraient été enlevées quelques jours plus tôt, égorgées et jetées dans le fleuve.

Les témoignages recueillis démontrent l'implication des militaires dans les exécutions sommaires de personnes arrêtées pendant et en dehors des manifestations du « Jeudi noir ».

N. C. (16 ans) : « Le matin du 20 octobre, je suis couché dans ma chambre. Tout à coup, aux environs de 9h, des militaires cagoulés et armés sont rentrés dans notre concession. Maman se trouvait dans la cour. Les militaires se sont mis à fouiller dans les chambres. J'ai mis la cale à ma porte mais ils l'ont forcée pour entrer dans ma chambre. Ils étaient quatre, ils m'ont parlé en arabe local en me disant de me lever. L'un d'eux m'a dit que j'étais parti manifester et j'étais revenu me cacher dans la maison. Je leur ai dit que je n'étais pas un manifestant mais ils ne m'ont pas écouté. Ils m'ont frappé et m'ont fait sortir de force pour m'amener dans



une voiture garée devant la concession. L'un d'eux a débranché mon téléphone. Ils m'ont conduit au rond-point « double voie », m'ont fait descendre pour me transférer dans un véhicule qui stationnait là avec environ dix personnes à bord. On a été conduit au commissariat de sécurité publique (CSP) 7, puis vers 22h, j'ai été emmené au CSP2. Le lendemain des manifestations vers 23h, on nous a transféré au camp de l'ex-école de police. Il y avait là toutes les personnes qui avaient été arrêtées. Cinq gros porteurs, escortés par six véhicules militaires, nous ont embarqué pour Koro Toro. »¹⁶

15. Témoignage recueilli par la LTDH à N'Djamena en janvier 2023.

16. Témoignage recueilli par la LTDH à N'Djamena en janvier 2023.



Corps des victimes
à la morgue de Moundou

REPUBLIQUE DU TCHAD
CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION
PRÉSIDENCE DU CONSEIL
PRÉSIDENT
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE MÉDECINE NATIONALE
SECRETARIAT D'ÉTAT
DÉPARTEMENT GÉNÉRAL
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE RÉFÉRENCE NATIONALE
DÉPARTEMENT MÉDECINE
SERVICE DE LA MORGUE

UNITÉ TRAVAIL-PROGRES

COMMUNIQUE OFFICIEL

Le Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Référence Nationale (CHURN) de N'djamena informe la population que le corps du Feu : X Y (race noire, sexe masculin, âgé d'environ 30) est déposé à la morgue le 21/10/2022 à 08h00mn par le CROIX DU TCHAD se trouve présentement à la morgue du Centre Hospitalier Universitaire de Référence Nationale (CHURN).

Les parents éventuels sont priés de se présenter au service de la morgue de CHURN munis de pièces d'identité justificative en vue de retirer le corps. Passé un délai de 72 heures, le Service de Pompes Funèbres de la Commune de N'djamena procédera à l'inhumation du corps.

AMPLIATIONS:

| | |
|----------|---|
| DCHGRN | 1 |
| CDT | 1 |
| COORD | 1 |
| POLICE | 1 |
| VOIRIE | 1 |
| ARCHIVES | 1 |

N'djamena, le 25 Oct 2022

Le Directeur Général Adjoint
Dr. HAMIS BOSSOUH HADJARI

REPUBLIQUE DU TCHAD
CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION
PRÉSIDENCE DU CONSEIL
PRÉSIDENT
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE MÉDECINE NATIONALE
SECRETARIAT D'ÉTAT
DÉPARTEMENT GÉNÉRAL
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE RÉFÉRENCE NATIONALE
DÉPARTEMENT MÉDECINE
SERVICE DE LA MORGUE

UNITÉ TRAVAIL-PROGRES

COMMUNIQUE OFFICIEL

Le Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Référence Nationale (CHURN) de N'djamena informe la population que le corps du Feu : X Y (race noire, sexe masculin, âgé d'environ 19ans) est déposé à la morgue le 21/10/2022 à 08h00mn par le CROIX DU TCHAD se trouve présentement à la morgue du Centre Hospitalier Universitaire de Référence Nationale (CHURN).

Les parents éventuels sont priés de se présenter au service de la morgue de CHURN munis de pièces d'identité justificative en vue de retirer le corps. Passé un délai de 72 heures, le Service de Pompes Funèbres de la Commune de N'djamena procédera à l'inhumation du corps.

AMPLIATIONS:

| | |
|----------|---|
| DCHGRN | 1 |
| CDT | 1 |
| COORD | 1 |
| POLICE | 1 |
| VOIRIE | 1 |
| ARCHIVES | 1 |

N'djamena, le 25 Oct 2022

Le Directeur Général Adjoint
Dr. HAMIS BOSSOUH HADJARI

REPUBLIQUE DU TCHAD
CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION
PRÉSIDENCE DU CONSEIL
PRÉSIDENT
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE MÉDECINE NATIONALE
SECRETARIAT D'ÉTAT
DÉPARTEMENT GÉNÉRAL
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE RÉFÉRENCE NATIONALE
DÉPARTEMENT MÉDECINE
SERVICE DE LA MORGUE

UNITÉ TRAVAIL-PROGRES

COMMUNIQUE OFFICIEL

Le Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Référence Nationale (CHURN) de N'djamena informe la population que le corps du Feu : X Y (race noire, sexe masculin, âgé d'environ 20ans) est déposé à la morgue le 20/10/2022 à 08h00mn par le CROIX DU TCHAD se trouve présentement à la morgue du Centre Hospitalier Universitaire de Référence Nationale (CHURN).

Les parents éventuels sont priés de se présenter au service de la morgue de CHURN munis de pièces d'identité justificative en vue de retirer le corps. Passé un délai de 72 heures, le Service de Pompes Funèbres de la Commune de N'djamena procédera à l'inhumation du corps.

AMPLIATIONS:

| | |
|----------|---|
| DCHGRN | 1 |
| CDT | 1 |
| COORD | 1 |
| POLICE | 1 |
| VOIRIE | 1 |
| ARCHIVES | 1 |

N'djamena, le 25 Oct 2022

Le Directeur Général Adjoint
Dr. HAMIS BOSSOUH HADJARI

2. DISPARITIONS FORCÉES

Le Tchad a une longue histoire de disparitions forcées notamment de dirigeants politiques de l'opposition ou de leaders de groupes armés. De nombreux acteurs de la société civile, militants de l'opposition et autres personnalités ont été signalés comme disparus, après avoir été mis sur écoute et suivis par les services de renseignement de l'ANS.

Les autorités militaires de transition ont recouru aux disparitions forcées en réponse aux manifestations du 20 octobre. La LTDH a enregistré six cas de disparitions parmi les manifestants. Des familles ayant signalé l'arrestation ou la disparition de leurs proches dès le 19 octobre, restent depuis sans nouvelles. Ces personnes pourraient être victimes de disparitions forcées si le gouvernement tchadien ne s'exprime pas sur le lieu de leur détention ou n'ouvre pas des enquêtes pour les retrouver. Selon les témoignages des familles, certaines personnes ont été enlevées dans la rue ou à leur domicile par des représentants des forces de sécurité de l'État. Dans certains cas, ces personnes ont été embarquées dans des véhicules de police ou de l'armée puis conduites vers différents endroits (commissariat central, commissariats d'arrondissements ou de sécurité publique) avant de disparaître jusqu'à aujourd'hui vers d'autres lieux inconnus. Le président du parti Les Transformateurs a signalé la disparition de 27 membres de son parti, arrêtés au siège le 19 octobre et qui n'ont pas réapparu depuis.¹⁷

D. X. : « *J'étais malade, couché dans mon lit à la maison et sous perfusion au moment de la manifestation. Mon fils, après avoir entendu des bruits, est sorti pour voir ce qu'il se passait. J'ai entendu des militaires l'interpeller. Craignant le pire, il leur a fait savoir qu'il n'est pas un manifestant. Je les ai entendus lui demander de lever les mains, puis ils l'ont arrêté et embarqué vers une destination inconnue. Depuis, nous n'avons aucune nouvelle de lui.* »¹⁸

X. Y. : « *Le jour de la manifestation, mon locataire monsieur A, un cordonnier, est sorti vers 4h du matin. A ce jour, il n'est toujours pas rentré. Ses autres frères sont pourtant là, et selon eux il aurait été enlevé par les forces de l'ordre.* »¹⁹

3. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTION AU SECRET

La LTDH et l'OMCT ont enregistré des déclarations et témoignages dénonçant les arrestations de plus de 150 personnes, y compris des enfants âgés de 15 ans, qui demeurent maintenues en détention au secret à ce jour. La liste des personnes en détention à Koro Toro a permis aux membres de leurs familles de localiser leurs proches sans pour autant être autorisés à leur rendre visite, ni à les faire assister par des avocats.

17. RFI, Tchad : imbroglio autour de militants du parti Transformateurs disparus et emprisonnés <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230117-tchad-imbroglio-autour-des-militants-de-militants-du-parti-transformateurs-disparus-et-emprisonnes>, 17 janvier 2023. Témoignage recueilli par la LTDH à N'Djamena en janvier 2023.

18. Témoignage recueilli par la LTDH à N'Djamena en janvier 2023.

19. Témoignage recueilli par la LTDH à N'Djamena en janvier 2023.

Le lendemain matin des manifestations, quatre personnes, ont été arrêtées à leur domicile par les forces de l'ordre, dans le quartier Abena du 7^e arrondissement de N'Djamena. Les quatre hommes, résidant à proximité du siège du parti Les Transformateurs, ont été arrêtés en même temps que de nombreuses autres personnes. Ils ont ensuite été conduits à l'école Abena et plus tard au commissariat de sécurité publique 2 qui reste à ce jour le dernier endroit où ils ont été vus.

Le 19 octobre à 9h, huit personnes ont été arrêtées à leur domicile au quartier Chagoua de N'Djamena. Elles ont été conduites au CSP 1 et le surlendemain elles ont été transférées vers un lieu inconnu.

La police du CSP 3 a arrêté un adolescent de 15 ans dans le quartier Ardep Djoumel le 20 octobre à 7h alors qu'il rentrait chez lui. Il a été emmené à bord d'un véhicule de police au commissariat. La famille a pu lui rendre visite le jour même mais le lendemain il était transféré au commissariat central puis vers un lieu inconnu.

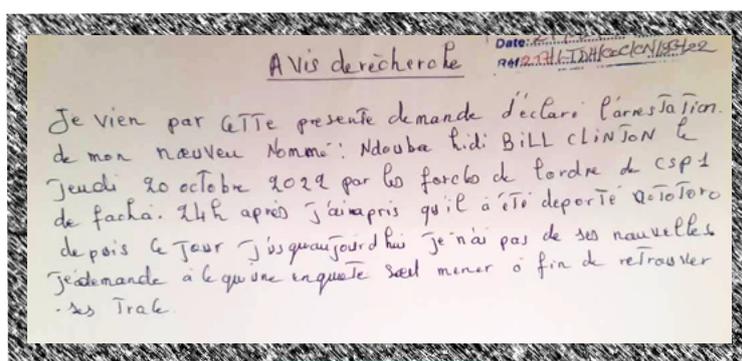
La LTDH a reçu des demandes d'intervention de toutes ces familles pour interpellier les autorités. Ces demandes ont été soumises auprès de quatre Rapporteurs Spéciaux des Nations unies. Interrogées à ce sujet, les autorités ont simplement indiqué que les enquêtes étaient en cours.

Arrestations pendant le couvre-feu

De nombreuses personnes ont été arrêtées les jours qui ont suivi les manifestations, entre le 21 et le 23 octobre, et le plus grand flou règne autour de cette catégorie de victime. Dans cette catégorie on trouve aussi, les personnes dont on ne parle jamais qui ont été arrêtées pendant le couvre-feu instauré de 18h à 6h, puis de 20h à 5 h du 20 octobre au 5 décembre²⁰. Chaque nuit, des hommes en uniforme de la police et de l'armée ont procédé à des fouilles dans les quartiers sud de la capitale (Abena, Chagoua, Walia et Gassi) considérés comme des bastions de l'opposition.

Ils ont procédé à des arrestations et ont soumis des personnes à des traitements humains et dégradants. Ces arrestations ont quelques fois été faites sur simple dénonciation.

Toutes les personnes arrêtées et détenues ont passé plus de 10 jours dans les différents lieux de détention tenus secrets avant leur transfert vers Koro Toro.



Demande d'intervention soumise par une famille à la LTDH après l'arrestation d'un mineur

20. Peter Kum, Tchad : l'état d'urgence levé dans les villes de N'Djamena, Moundou, Doba et Koumra, <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/tchad-letat-durgence-levé-dans-les-villes-de-ndjamena-moundou-doba-et-koumra/2755884>, 6 décembre 2022

4. TORTURE ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

En 2017, le Tchad a adopté un nouveau Code pénal qui prohibe et criminalise la torture. L'OMCT et la LTDH ont pourtant reçu des témoignages de personnes torturées, incluant des défenseurs des droits humains, faisant état de violences subies pendant et après les événements. De nombreuses personnes, parfois sans aucun lien avec les manifestations, ont été arrêtées à leur domicile le 20 ou le 21 octobre par les forces de sécurité. Elles ont été conduites dans un commissariat de police ou dans un lieu inconnu pour y être torturées, parfois pendant plusieurs jours. Nos organisations ont pu constater les sévices corporels subies par les personnes ayant sollicitées une assistance médicale, psychologique ou juridique. Selon les témoignages recueillis, les victimes ont été rouées de coups, et certaines mortellement blessées.

Le directeur de publication du journal Le Libérateur Jules Yoo-Ounkillam a été arrêté par les forces de l'ordre au rond-point de Chagoua. Il a été tabassé avant d'être finalement relâché.

Le journaliste Bertrand Sortho a été torturé par les forces de l'ordre le 21 octobre à son domicile, dans le quartier Moursal du 6^e arrondissement de N'Djamena.

L'enseignant-chercheur à l'université de N'Djamena Brahim Adoum Ahmat a été enlevé dans la nuit du 21 octobre par les forces de l'ordre, torturé et trois jours plus tard jeté d'un véhicule devant l'hôpital général.

Une victime de torture (actuellement en détention à la prison de Klessoum de N'Djamena)

« Le lendemain des manifestations à 6h du matin, les militaires sont venus chez nous pour nous arrêter moi et mes deux frères. J'ai été torturé, on m'a empoisonné. Dans la soirée, on nous a attaché avec une corde. On nous a amené vers le lac. Sur le chemin, ils m'ont brûlé avec une cigarette et un briquet. Le lendemain matin, j'avais la tête tout enflée. Aujourd'hui, je ne me sens pas bien, je n'arrive pas à dormir la nuit. Sans soins, je sais qu'il ne me reste pas beaucoup de temps à vivre sur cette terre. Je veux juste ma libération. »²¹



Dans les lieux de détention secrets et les lieux inconnus

A N'Djamena, des salles de classe, dont celles du lycée communal d'Abena situé dans le 7^e arrondissement, ont été transformées en prison et lieu de torture. Des centaines de personnes y sont restées en détention au moins jusqu'au 26 octobre.

Selon des témoins oculaires habitant dans le quartier, plusieurs personnes ont trouvé la mort dans des salles de classe. D'après des témoins, certains détenus ont succombé à la torture, au manque de soins, à la soif et à la faim.

21. Témoignage recueilli par la LTDH à N'Djamena en janvier 2023.

Témoignage d'un habitant du quartier d'Abena

M. W. : « Tout a commencé dans la nuit du 19 octobre. J'ai entendu des coups de fusils et des sifflets. Le lendemain, c'était la catastrophe. Dans le quartier où j'habite se trouve le siège du parti Les Transformateurs, J'ai vu les militaires stationnés en plusieurs groupes, certains parlaient dans un patois que je n'avais jamais entendu, d'autres en anglais. Ils ont transformé un terrain de football en camp militaire. Un groupe s'est installé dans les locaux du collège d'enseignement général (CEG). Ils ont menacé ou tiré sur ceux qui tentaient de traverser le périmètre du collège. Les militaires ont entassé les personnes arrêtées dans les bâtiments. La nuit, ils embarquaient les détenus pour les transférer ailleurs. J'entendais des cris, des gens qui gémissaient de douleur. Un matin, j'ai vu une Toyota des pompes funèbres venir enlever des corps sans vie et bâchés. Les militaires ont défoncé mon portail. Ils ont enlevé trois de mes fils. Ils ont quitté les lieux mardi le 25 octobre 2022. »²²



Koro Toro, le Guantanamo tchadien : arrestations arbitraires, déportations et disparitions forcées

L'ordonnance n°032/PR/2011 définit quatre catégories d'établissements pénitentiaires au Tchad : les maisons de haute sécurité, les maisons d'arrêt, les centres de rééducation et les camps pénaux. Les maisons de haute sécurité reçoivent les personnes condamnées à des peines supérieures à cinq ans, ainsi que les évadés et les récidivistes. Koro Toro, localité située dans la province de Borkou, au nord du pays, abrite l'une des trois prisons de haute sécurité du Tchad²³.

Elle a été construite en 1996 au cœur du désert très loin de toute zone habitée, officiellement pour 500 à 600 détenus. Elle a notamment servi pour enfermer des condamnés pour « terrorisme », des rebelles et djihadistes présumés de Boko Haram et du groupe État islamique, très actifs dans la zone du lac Tchad. D'où son surnom de « Guantanamo tchadien. »²⁴

Selon les témoignages recueillis par l'OMCT et la LTDH, les conditions de détention à Koro Toro étaient dures et délétères. En plus d'une surpopulation carcérale et d'un grave manque de soins médicaux et psychologiques, les détenus n'avaient accès ni à l'eau, ni à une alimentation suffisante et encore moins à des soins sanitaires adéquats. Ils étaient entassés dans des cellules exiguës et n'avaient pas accès à des avocats, médecins et aux visites des parents.

22. Témoignage recueilli par la LTDH à N'Djamena en janvier 2023.

23. Amnesty International, TCHAD – « Nous sommes tous en train de mourir ici ». Les violations des droits humains dans les prisons, Index AI : AFR 20/007/2012– Septembre 2012.

24. VOA Afrique, Témoignages des manifestants tchadiens libérés de la prison de Korototo, <https://www.voafrique.com/a/temoignages-des-manifestants-tchadiens-libérés-de-la-prison-de-koro-toro/6924814.html> 19 janvier 2023

N. C. : « Nous avons roulé pendant trois jours sans manger ni boire. On a demandé de l'eau aux militaires mais ils nous disaient qu'ils avaient reçu l'ordre de ne pas nous donner à manger ni à boire. Des détenus trop affaiblis tombaient du véhicule sous l'effet des secousses. Ils étaient exécutés, les militaires leur tiraient dessus sous prétexte qu'ils tentaient de fuir. Au cours du trajet, les manifestants qui avaient été arrêtés avec un quelconque objet en leur possession ont été abattus sous nos yeux. **Une centaine de personnes, transportées dans deux véhicules grillagés, ont été tuées à la sortie de Moussoro.** Quand on est arrivé à Koro Toro, les militaires nous ont enchainé avec des chaînes appelées en arabe local « Chinging ». J'ai fait une semaine comme ça. La vie dans les cellules était un calvaire. J'ai vu des gens mourir devant nous. Quand tu te réveillais, tu voyais un corps sans vie. Le corps restait deux à trois jours dans la cellule avant qu'ils acceptent d'ouvrir la porte pour l'inhumer. Les détenus membres de Boko Haram venaient chercher des prisonniers dans nos cellules. On ne les revoyait plus ».²⁵

Selon les informations collectées par la LTDH auprès des personnes relâchées de Koro Toro en décembre 2022, la torture a été pratiquée pour humilier, soustraire des informations ou pour intimider. De l'aveu même du gouvernement, 621 personnes dont 80 mineurs ont été arrêtées et conduites à Koro Toro. Ces arrestations ont été faites en dehors de tout cadre légal.



25. Témoignage recueilli par la LTDH à N'Djamena en janvier 2023.

K. X. : « J'habite à Koundoul. J'ai été invité par mon frère pour venir à N'Djamena. Il est menuisier et a un atelier au marché Adallah. Le jour de la manifestation, nous étions à l'atelier. Vers 21h, les policiers sont arrivés et nous ont embarqués en direction du commissariat central. Là-bas, on nous a conduits à l'ex-école de police de Diguel. Il y avait d'autres détenus. Ils ont pris nos téléphones, notre argent, et nos ceintures et chaussures.



Le 21, on a pris la direction du nord. On ne savait pas où on allait. Des hélicoptères volaient au-dessus de nous. Au cours du trajet, on n'a ni mangé ni bu. Des détenus qui étaient à bout de force tombaient. Les militaires voyant ça, arrivés quelque part, ils nous ont distribué les morceaux de pain. Je n'en n'ai pas mangé. D'autres qui avaient mangé sont tombés raide mort. Il s'est produit un phénomène inexplicable où des détenus mordaient d'autres détenus. Nous sommes arrivés à Koro Toro après trois jours de route. J'ai vu des corps inertes des détenus qu'on a fait descendre des véhicules. On nous a placés dans des vieux bâtiments sans portes ni fenêtres, occupés par des moutons. Ces bâtiments sont habités par des groupes de prisonniers très violents, les Boko Haram. Après quelques jours, on ne s'est plus revu avec mon frère car on nous a séparés. Les conditions de détention étaient très mauvaises. On nous a enchainé avec des chaînes rouillées qui nous ont causés des blessures aux pieds. On faisait nos besoins dans les cellules. Des dalles servaient de lit. On se couchait dessus à tour de rôle. On ne s'est jamais lavé. On a mis deux jours avant d'avoir un peu de bouillie. Parfois, les repas étaient mélangés avec du sable. Les portes et les fenêtres étaient cassées, il faisait très froid et le vent rentrait à tout moment. Les ex-Boko Haram nous ont beaucoup maltraités. Ils arrivaient et prenaient des détenus pour les torturer. Ils leur versaient de l'eau froide, les trempaient dans la boue, et les exposaient au soleil. J'ai été libéré après le procès mais mon frère est toujours détenu. J'ai appris qu'il était tombé malade. »²⁶

Le Code de procédure pénale tchadien adopté en 2017 prévoit pourtant que toute personne poursuivie pour quelque motif que ce soit a droit à un conseil (avocat) dès les premières heures de l'interpellation. Les personnes qui ont été arrêtées et conduites à Koro Toro n'ont pas reçu de mandat d'arrêt et ont été auditionnées sans la présence de leurs conseils. Durant les événements, plusieurs cas d'arrestation, de détention et de déportation ont été enregistrés sans que les prévenus bénéficient d'une assistance juridique. **En octobre 2022, l'OMCT et la LTDH avaient dénombré environ 1 369 personnes arrêtées et déportées à la prison de haute sécurité de Koro Toro et environ 1 100 autres personnes détenues arbitrairement dans les commissariats de police des villes de N'Djamena et de Moundou et à la prison de Moussoro.**²⁷ Ces chiffres avaient été compilés avec les autres organisations des droits humains au niveau national. Depuis lors, il a été difficile de pouvoir les vérifier puisque nos organisations n'ont pas été autorisées à visiter les lieux de privation de liberté. Les nombreux témoignages recueillis font cependant état d'exécutions sommaires ou de la mort de nombreuses personnes dans le désert sur la route de Koro Toro. Plusieurs victimes disparues signalées à nos organisations ne figurent pas sur la liste des 621 personnes détenues à Koro Toro rendue publique par le gouvernement tchadien.

26. Témoignage recueilli par la LTDH à N'Djamena en janvier 2023.

27. VOA, Plus de 2.000 arrestations au cours des manifestations au Tchad, <https://www.voafrique.com/a/6813089.html>, 31 octobre 2022

Contrairement à la version officielle qui soutient que tous les détenus ont été transférés à Koro Toro, 23 personnes gardées dans des lieux de détention secrets ont été déférées devant le procureur de la République de N'Djamena trois mois après les événements, et ont été inculpées par le juge d'instruction du premier cabinet. Elles ont été placées sous mandat de dépôt et transférées à la maison d'arrêt de Klessoum. Ces faits laissent à penser que de nombreuses personnes demeurent en détention dans des lieux tenus secrets.

O. F. : « Je suis boulanger. J'ai travaillé toute la nuit du 19 octobre. A mon retour du travail, le matin au niveau du rond-point d'Abena, des manifestants avaient barricadé la route ; du coup j'ai pris un autre chemin mais là aussi, je suis tombé sur un groupe de jeunes. C'est là que les gendarmes m'ont arrêté, et ils se sont partagés mes pains. Ils m'ont conduit à l'école de Chagoua FDAR puis à Diguel au commissariat d'arrondissement 8. Ils m'ont interrogé. J'ai dit que j'étais boulanger mais ils voulaient des preuves. Ils m'ont embarqué, avec d'autres personnes, pour Koro Toro. Au moment de partir, j'ai trouvé un gendarme compréhensif qui m'a écouté. Je lui ai dit que j'étais un diplômé sans emploi et que j'ai été formé par la Croix rouge. Je suis aussi enseignant vacataire et militant du Mouvement Patriotique du Salut (MPS), le parti du défunt Président de la République Idriss Déby. En fouillant mon sac, ils ont trouvé trois cartes dont celle du MPS. J'ai été écarté du groupe et libéré. C'est très horrible ce que j'ai vu mais je remercie Dieu. »²⁸

A. B. : « Le 20 octobre, les véhicules du commissariat de sécurité publique 6 orientés par les membres de la sécurité du Président de l'Assemblée ont fait irruption dans maisons pour extraire plusieurs jeunes et même des hommes âgés sous prétexte qu'ils ont manifesté et ont voulu incendier le domicile du Président de l'Assemblée. Parmi les personnes arrêtées, certaines étaient malades. Ils ont embarqué une dizaine de personnes. Les familles ont tenté de donner des explications pour nier les faits mais elles toutes ont été embarquées. Le lendemain, elles ont pu rendre visite à leurs proches au commissariat de sécurité publique 6 mais les jours suivants, ils n'y étaient plus et avaient été vraisemblablement transférés à Koro Toro ou Moussoro ». ²⁹

E. X. : « Mon petit frère de 15 ans partait simplement à la boutique pour acheter du sucre. A 13h il nous a envoyé un message pour nous dire qu'il avait arrêté et conduit au commissariat. On s'y est rendu on a pu le rencontrer. Le lendemain matin on y est retourné et les policiers nous ont dit qu'il avait été transféré au commissariat central de N'Djamena. Lorsque nous y sommes allés, il n'y était pas. On espérait qu'il serait à Moussoro ou à Koro Toro, mais jusqu'à aujourd'hui personne n'a pu nous le confirmer ». ³⁰

28. Témoignage recueilli par la LTDH à N'Djamena en janvier 2023.

29. Témoignage recueilli par la LTDH en janvier 2023 auprès des voisins du Président de l'Assemblée Nationale à N'Djamena.

30. Témoignage recueilli par la LTDH à N'Djamena en janvier 2023.

K. S. : « Notre fils d'à peine 17 ans a été enlevé. On ne sait pas pour quelle raison il a été arrêté ni de quoi il est accusé et encore moins où il se trouve. Et même s'il doit subir la peine capitale il faut que cela soit dit par un juge mais rien de tout ça. Le petit a disparu de la maison c'est comme un deuil que nous portons. Nous voulons savoir où est ce qu'il est, qu'est qu'on a fait de lui ».

5. PROCEDURES APPLICABLES AU DEROULEMENT DES PROCES ET RECOURS JUDICIAIRES

A N'Djamena, il y a eu trois vagues d'arrestation : avant, pendant et après les manifestations. Pourtant, 401 d'entre elles ont été arrêtées, détenues, jugées, condamnées puis graciées pour des faits d'attroupements, destructions des biens, incendie volontaire, violence et voies de fait, coup et blessures volontaires et trouble à l'ordre public. Les 221 autres personnes qui ont été inculpées au mois de décembre 2022 attendent toujours d'être jugées par la cour d'appel de N'Djamena pour mouvement insurrectionnel et trouble à l'ordre constitutionnel. Parmi elles, 80 mineurs placés en liberté provisoire. Tout comme les arrestations, les procédures judiciaires en cours ou achevées contre les personnes arrêtées comportent de nombreuses irrégularités au regard de la législation tchadienne et ne respectent pas les engagements internationaux du pays en matière de droits humains.

De la compétence territoriale

Une mission judiciaire a été instruite par le ministre de la Justice pour auditionner et juger les détenus arrêtés et déportés à la prison de Koro Toro dès le 28 octobre 2022. Koro Toro est du ressort territorial du tribunal de grande instance de Faya qui relève de la Cour d'Appel d'Abéché. Le Tribunal de N'Djamena qui s'est saisi de ce dossier était donc territorialement incompétent pour tenir un procès à Koro Toro. Les personnes ayant commis une infraction et arrêtées à N'Djamena auraient dû y être jugées. Le Tribunal de N'Djamena n'aurait donc pas dû tenir une audience foraine ou délocalisée en dehors de son ressort territorial.

Absence de garanties fondamentales

Les violations des droits des personnes arrêtées ont commencé dès la garde à vue et la détention préventive. En réalité, les arrestations et gardes à vue de centaines de manifestants dans les commissariats de N'Djamena ont largement dépassé le délai de 48h prévu par le Code de procédure pénale et n'ont surtout pas été effectuées sous le contrôle d'un magistrat. Plus de 80 mineurs ont attendu entre 10 à 45 jours en garde à vue puis en détention préventive avant de rencontrer un magistrat alors que la loi prévoit que la garde à vue des mineurs de 13 à 17 ans ne peut excéder 10h sous le contrôle du Procureur de la République. De même, la durée de garde à vue et de détention préventive des autres personnes a largement excédé les 48h prévues par la loi hors de tout contrôle judiciaire.

L'enquête préliminaire s'est déroulée en l'absence d'avocats. La totalité des prévenus ont été auditionnés en l'absence de leurs conseils en violation flagrante de l'article 59 du Code de procédure pénale tchadien qui leur donne droit d'être assisté par un conseil de leur choix.



Le nombre de détenus que le gouvernement a confié à la justice à Koro Toro est de 621 personnes réparties ainsi :

- = 401 personnes** jugées en procédure de flagrant délit dont **262 personnes** condamnées à des peines allant de 2 à 3 ans d'emprisonnement ferme ;
- = 80 personnes** condamnées avec sursis ;
- = 59 personnes** relaxées ;
- = 220 personnes** inculpées dont **61 personnes** au 1er cabinet d'instruction, **76 personnes** au 6e cabinet d'instruction ;
- = 80 mineurs** au juge pour enfant (liste en annexe).

C'est dans ces conditions totalement opaques que le Tribunal de Grande Instance de N'Djamena a condamné ces manifestants.

Les 80 mineurs orientés devant la Chambre pour Enfants ont obtenu la mise en liberté et sont en attente de leur procès.

Pour le cas des personnes inculpées devant le 1er et 6e cabinets d'instruction, les juges ont déjà rendu leurs ordonnances de transmission des pièces et le dossier est en instance d'être programmé devant la chambre d'accusation de la Cour d'Appel de N'Djamena.

Les avocats qui ont voulu se rendre à Koro Toro pour assister leurs clients n'ont pas pu le faire faute d'une autorisation des autorités et en l'absence des garanties quant à leur sécurité. Au regard de son éloignement, il est strictement interdit de se rendre à Koro Toro sans une autorisation officielle. De même les prévenus n'ont bénéficié d'aucune visite des membres de leurs familles ni lors de la garde à vue ni pendant leur détention. Le procès s'est tenu sur quatre jours, en l'absence de preuve, sans confrontation, et sans débat contradictoire.

Il est donc indiscutable que le procès qui a conduit à la condamnation de 262 personnes à des peines d'emprisonnement ferme de 2 à 3 ans n'était ni juste ni équitable. 80 autres personnes ont été condamnées avec sursis et 59 personnes relaxées. A ce jour les 220 personnes, dont 80 mineurs, qui sont inculpées et attendent leur jugement n'ont pas de meilleures garanties de respect de leurs droits.

N. C. : « Le jour du procès, les magistrats ont apporté des armes blanches, des lances pour nous inculper. Ils disaient à chaque détenu d'aller prendre son arme qu'il avait porté le jour de la manifestation. Si par malheur ou par peur un détenu allait chercher un objet parmi ceux qu'ils avaient amenés, il était inculqué. Moi j'ai échappé à cette manœuvre en restant vigilant. Répondant exactement à l'interrogatoire pendant trois (3) jours, j'ai été remis en liberté. Nous étions 82 mineurs à être libérés et ramenés à N'Djamena. Les autres ont été condamnés à des peines allant d'un mois à trois ans ». ³¹

Le 27 mars 2023, le Président de la Transition, Mahamat Idriss Déby, a gracié 259 des 262 personnes condamnées pour leur participation présumée aux manifestations du 20 octobre 2022 ³².

Enquêtes du gouvernement contre les allégations de violations de droits humains

Les autorités judiciaires tchadiennes ont été interpellées par plusieurs organisations non gouvernementales, dont l'OMCT et la LTDH, sur de nombreuses violations des droits humains survenues le 20 octobre 2022 et les jours suivants. A ce jour deux arrêtés successifs N°348 et 349 ont été pris pour l'ouverture d'enquêtes judiciaires suite à ces événements dans les villes de N'Djamena, Doba, Koumra et Moundou. ³³ Ces arrêtés ont requis les procureurs et juges d'instructions de ces villes pour démarrer des enquêtes.

La mission internationale d'enquête de la Commission économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) annoncée pour faire la lumière sur les manifestations du 20 octobre 2022 n'a toujours pas rendu de conclusion après six mois. Elle était supposée être composée de représentants de la CEEAC, des Nations unies, de l'Union africaine ou encore de l'Organisation internationale de la Francophonie, mais n'a finalement mobilisé que des représentants du Burundi, de Sao Tomé-et-Principe et de la RDC. Le Président de Transition a d'ailleurs déploré « l'attitude de l'Union Africaine et de certaines organisations internationales qui ont obstinément refusé de participer à cette mission internationale d'enquête » ³⁴. Ni l'OMCT, ni la LTDH et ni aucun des membres du Collectif des Associations des droits de l'Homme n'ont été auditionnés dans le cadre de cette mission d'enquête.

31. Témoignage recueilli par la LTDH à N'Djamena en janvier 2023.

32. Tchad : Grâce présidentielle en faveur de 259 personnes condamnées pour les manifestations d'octobre <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/tchad-grâce-présidentielle-en-faveur-de-259-personnes-condamnées-pour-les-manifestations-doctobre/2857917>, 28 mars 2023.

33. Mission permanente de la République du Tchad auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse, Réponses du gouvernement de la République du Tchad au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=37307>, 3 janvier 2023.

34. Présidence de la République du Tchad, 22ème SOMMET DE LA CEEAC : Le Chef de l'Etat a participé aux travaux, <https://presidence.td/22eme-sommet-de-la-ceeac-le-chef-de-letat-a-participe-aux-travaux/>, 25 février 2023

6. FERMETURE DE L'ESPACE CIVIQUE ET CLIMAT DE TERREUR

Depuis le 20 octobre 2022 un climat de terreur règne dans le pays et a poussé de nombreux leaders de la société civile et des partis politiques à fuir le pays. De nombreux militants du parti Les Transformateurs dont le leader Succès Masra sont en exil. Les activités de ce parti et de plusieurs autres avaient été suspendues pour trois mois par les autorités³⁵. L'avocat du parti Les Transformateurs, Me Mianlengar Pierre, a échappé à un enlèvement par des militaires et vit depuis lors dans la clandestinité.

De même, des leaders de la coalition Wakit Tama – un regroupement de partis politiques et d'organisations de la société civile – dont son porte-parole Max Loalngar et Me Koudé, avocat et Président de l'Association libre parole à la jeunesse, vivent cachés et craignent pour leur sécurité.

De nombreux agents des services administratifs au sein des institutions étatiques ont aussi fait l'objet de menaces et de sanctions pour avoir refusé d'obéir aux ordres dans le cadre des événements du 20 octobre 2022. De nombreux témoignages obtenus par la LTDH concerne des agents ayant donné des informations aux ONG y compris lors des enquêtes judiciaires ayant conduit à ce rapport.

C'est le cas de Djedouboum Ngardingabaye, magistrat, conseiller à la Cour Suprême, qui a été révoqué de ses fonctions et a échappé à une tentative d'enlèvement après avoir assisté à une conférence de presse de l'association Apropdec Ngambaye dénonçant les exactions commises par les forces de défense et de sécurité dans la province du Logone. Depuis lors, il vit en clandestinité.

35. Au Tchad, les partis d'opposition de nouveau autorisés après trois mois de suspension, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/01/21/au-tchad-les-partis-d-opposition-de-nouveau-autorises-apres-trois-mois-de-suspension_6158783_3212.html, 21 janvier 2023.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS



Les graves violations des droits humains qui ont eu lieu le 20 octobre 2022 et les jours suivants font craindre la mise en place d'un régime répressif au Tchad. Les autorités de transition avaient pourtant amorcé grâce au Dialogue national inclusif et souverain un processus d'apaisement indiquant une volonté de tourner la page des épisodes violents de son histoire. Mais il est apparu que cette démarche ne s'adresse qu'aux groupes armés ayant accepté de renoncer à la violence et d'intégrer le gouvernement.

Le recours excessif et systématique à la violence observé depuis le début de la période transitionnelle contre toute contestation politique par des voies pacifiques démontre clairement que les autorités tchadiennes ne sont pas ouvertes à la pluralité politique. Les résolutions du Dialogue national inclusif et souverain n'ont donc pas suffisamment pris en compte la nécessité d'ouverture de l'espace civique et le respect des droits humains. En réalité, les multiples processus de dialogues engagés au cours des dernières années n'ont pas inclus de véritables mesures permettant d'établir les responsabilités multiples des auteurs de graves violations de droits humains afin de mettre fin à l'impunité.

Bien que la constitution de 2018 et révisée en 2020 ait été suspendue par le CMT, la Charte de Transition adoptée le 8 octobre 2022 protège les droits humains notamment les droits à la vie, la liberté de manifester et la prohibition de la torture et des mauvais traitements.

Pour sa part, la communauté internationale a fait preuve d'une grande complaisance envers les autorités tchadiennes au cours des dernières décennies facilitant ainsi la mise en place d'un régime de répression. En mai 2021, lorsque le CMT se mettait en place, il y a eu des manifestations violemment réprimées par un recours excessif aux armes létales. En dépit des condamnations timides de la communauté internationale aucune sanction n'a été prise contre les auteurs de ces exactions.

Le Tchad représente un enjeu important pour la lutte contre le terrorisme et la stabilité dans le Sahel et le bassin du lac Tchad. A ce titre, il bénéficie d'un blanc-seing dans les graves violations des droits humains au niveau national et international. Toutes les allégations émises par la société civile au niveau international ne sont suivies d'aucune action contraignante. Les recommandations du Comité contre la torture des Nations unies adoptées en décembre 2022 n'ont pour l'instant fait l'objet d'aucune mise en oeuvre concrète. En réalité de nombreuses réformes dans la police nationale, la gendarmerie et les forces armées sont nécessaires pour un maintien de l'ordre plus respectueux des droits humains. De nombreux auteurs de violations de droits humains au cours des dernières années jouissent d'une impunité totale et font l'objet de promotions hiérarchiques en dépit des exactions dont ils sont coupables, consolidant ainsi un appareil répressif ennemi des libertés fondamentales.

RECOMMANDATIONS

A l'État et au gouvernement tchadien

- == Engager des enquêtes rapides, approfondies et transparentes sur toutes les graves violations des droits humains survenues dans le cadre des événements du 20 octobre 2022, en prenant en compte les différents rapports d'ONG et de la commission nationale droits de l'homme ;
- == Prendre des mesures urgentes afin de s'assurer que dans tous les cas d'allégations d'exécutions extrajudiciaires, de torture et de mauvais traitements et de disparitions forcées, des enquêtes promptes, impartiales et indépendantes soient menées pour identifier les responsables, indépendamment de leur statut, les poursuivre et, s'ils sont reconnus coupables, les condamner à des sanctions appropriées ;
- == Garantir des mesures adéquates de réparation et de réhabilitation aux victimes de torture conformément à l'article 14 de la Convention contre la torture qui ne dépendent pas d'une décision judiciaire ;
- == Créer un fonds d'indemnisation des victimes pour garantir que les réparations décidées par les tribunaux nationaux puissent être exécutées ;
- == Abroger l'ordonnance n° 45/62, relative aux réunions publiques et le décret n° 193/620 sur les manifestations publiques et adopter des lois favorisant la liberté de manifestation sur la base d'un régime de déclaration et pas d'autorisation ;
- == Prendre toutes les mesures pour le respect du décret n° 413/PR/PM/MSPI/2016 du 15 juin 2016 portant Code de déontologie de la Police Nationale ;
- == Adopter une loi sur le maintien de l'ordre notamment pendant les manifestations publiques qui prévoit les conditions de réquisitions des forces de différentes catégories, la supervision des opérations par une autorité civile, l'encadrement stricte de tout recours à la force notamment létale et l'obligation d'ouvrir des enquêtes en cas de recours à la force ;
- == Donner des instructions fermes aux forces de l'ordre sur la nécessité de respecter les droits humains lors de l'encadrement des manifestations publiques ;
- == Enquêter et situer les responsabilités individuelles et hiérarchique de façon urgente sur les conditions et circonstances du recours à la force létale au cours des manifestations du 20 octobre 2022 et prendre des mesures pour y remédier lors des prochaines manifestations ;
- == Renforcer les capacités des forces de l'ordre sur la prévention de la torture pendant les activités de maintien de l'ordre lors des manifestations pacifiques et en garde à vue ;
- == Outiller les forces de l'ordre et de sécurité de moyens adéquats en vue remplir efficacement leur mission de maintien de l'ordre sur le terrain lors des manifestations ;
- == Libérer immédiatement toutes les personnes encore en détention dans le cadre des manifestations du 20 octobre 2022 y compris celles qui sont à la prison de Koro Toro et dans tous les lieux de privation de liberté à travers le pays ;

- ≡ Collaborer et travailler avec la société civile afin de promouvoir l'ouverture de l'espace civique, le respect des droits humains et la protection des défenseurs des droits humains ;
- ≡ Garantir aux organisations de la société civile un libre accès aux lieux de privation de liberté y compris la prison de Koro Toro et tous les lieux tenus secrets ;
- ≡ Prendre les mesures nécessaires pour que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association, contre toutes violences, menaces et représailles relatives à leur travail de protection des droits humains ;
- ≡ Adopter une loi sur la protection des défenseurs des droits humains afin de leur garantir la sécurité et le droit d'exercer le travail en toute quiétude ;
- ≡ Prendre les mesures de dialogue et d'apaisement afin de faciliter le retour sans obstacles des leaders et militants de l'opposition et de la société civile ayant organisés les manifestations du 20 octobre ;
- ≡ Accélérer le processus de ratification d'autres conventions pertinentes et procéder à leur harmonisation avec la législation nationale en intégrant clairement des dispositions liées aux libertés publiques ;
- ≡ Veiller à l'application des recommandations finales du Comité contre la torture, publiées en décembre 2022.

A la communauté internationale (ONU, Union africaine, Union européenne, CEEAC, OIF)

- ≡ Veillez à la mise en place d'une commission d'enquête véritablement indépendante capable de documenter la totalité des violations des droits humains survenus le 20 octobre 2022 et les jours suivants ;
- ≡ Adopter une résolution au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations unies consacrant une mission d'établissement des faits, accompagnement technique et des exigences de redevabilité des autorités tchadiennes ;
- ≡ Soutenir et accompagner le processus de dialogue entre les leaders de la transition et les leaders de l'opposition et de la société civile en exil ;
- ≡ Soutenir y compris à travers des financements les activités de monitoring, de documentation et d'assistance des organisations de la société civile en lien avec les violations des droits humains ;
- ≡ Veiller au respect des délais de la transition, au transfert du pouvoir à un gouvernement civil et aux critères de non-éligibilité des personnes ayant exercé des hautes responsabilités édictées par l'Union africaine ;
- ≡ Veiller à l'organisation d'élections libres et transparentes y compris à travers le déploiement d'observateurs électoraux indépendants au terme de la période électorale.



An Roinn Gnóthaí
Eachtracha agus Trádála
Department of
Foreign Affairs and Trade



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Federal Department of Foreign Affairs FDFA

Ce rapport a été réalisé grâce au soutien financier du Département des Affaires étrangères de l'Irlande et du Département fédéral des Affaires étrangères de la Suisse.

Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'OMCT et la Ligue tchadienne des droits de l'homme et ne peut en aucun cas être considéré comme l'expression des opinions du Département des Affaires étrangères de l'Irlande et du Département fédéral des Affaires étrangères de la Suisse.

